

UNIVERSITE DE LOME	BACCALAUREAT 2004	DUREE : 2 H
OFFICE DU BACCALAUREAT	DROIT COMMERCIAL	Coef : 2
	SERIES G	

Session Normale

### I. ARRET (10pts)

Reg 15 février 1937 Ets LORIOT/ROZAGUET Dp 38-1.13

La cour : sur le premier moyen pris de la violation des articles 7 de la loi du 17 mars 1909, 7 de la loi du 20 Avril 1810, défaut de motifs et manque de base légale.

Attendu que Listigier ayant fait apport de sa clientèle à la société à responsabilité limitée dite Les Etablissements LORIOT, constituée entre lui, sa femme et son beau-père, pour l'exploitation d'un commerce de vins en gros, et ROZAGUET, son créancier, ayant fait connaître au greffe sa qualité et la somme qui lui était due, le pourvoi fait grief à l'arrêt d'avoir décidé que cette déclaration était valable alors que l'article 7 de la loi du 17 mars 1909 ne l'autorise qu'en cas d'apport d'un fonds de commerce entier.

Mais attendu qu'aucun texte ne définit la composition d'un fonds de commerce ; que la loi du 17 mars 1909 énumère seulement les divers éléments qui peuvent servir à la constituer en laissant les parties maîtresses de désigner ceux de ces éléments qu'elles entendent comprendre dans leurs opérations ; que de ces éléments la clientèle représente le plus essentiel, celui sans lequel un fonds de commerce ne saurait exister ; qu'en décidant qu, bien que limitée à la clientèle, l'apport effectué par Listigier à la société LORIOT constituait l'apport d'un fonds de commerce et qu'en conséquence la loi du 7 mars 1909 était applicable, la cour d'appel a usé de son pouvoir souverain d'appréciation sans violer aucun principe et a légalement justifié sa décision ;

Par ces motifs, rejette.

#### Questions

- 1) Relatez brièvement les faits. (2pts)
- 2) Quelle est la procédure ? (3pts)
- 3) Précisez le dispositif et le motif de la haute cour. (2pts)
- 4) a) Définissez les expressions suivantes :
  - pourvoi (0,5pt)
  - faire grief (0,5pt)
  - moyen (0,5pt)
- b) Quel est l'argument invoqué par Listigier au soutien de son pourvoi ? (0,5pt)
- 5) Quels caractères doit avoir la clientèle pour être propre à l'existence d'un fonds de commerce ? (1pt)

**EPREUVES - TG. COM**

### II. Cas pratique (06pts)

Un marchand de pommes de terre achète à un paysan trois tonnes de pommes de terre. Dans ce contrat, les deux parties ont inséré une clause compromissoire. Suite à un litige, le paysan décide de citer le marchand devant le tribunal.

- 1) Définir la clause compromissoire. (0,5pt)
- 2) Le paysan va-t-il triompher en saisissant un tribunal, alors que les parties dans le contrat, ont décidé de recourir aux arbitres ? Justifiez votre réponse. (1,5pt)
- 3) Dans un litige opposant un commerçant et un non-commerçant, quelles sont les règles de compétence matérielle, de preuve et de mise en demeure lorsque le non-commerçant est demandeur ? (1,5pt)
- 4) S'agissant des arbitres, dites à quelle condition leur décision devient exécutoire ? (0,5pt)
- 5) Comparez la clause compromissoire et le compromis. (2pts)

### III. Cours (04pts)

1. Le juge civil est-il compétent pour connaître des affaires commerciales ? Peut-on valablement invoquer l'incompétence du juge civil à cet effet ? Motivez vos réponses. (2pts)
2. Le juge commercial est-il compétent pour connaître des affaires civiles ? Peut-on encore ici soulever l'incompétence du juge commercial à cet effet ? Motivez vos réponses. (2pts)